

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2023-004

Séance du 24 janvier 2023

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS
ET LE VINGT-QUATRE JANVIER À 20 HEURES 30,**

le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2023.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien,
COURTOIS Sandrine, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN
Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ
Florine.

Excusés : FAVIER Alexis (pouvoir à PAUGET Antoine),
VÉLON Guillaume (pouvoir à CHARVET Aurélien).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : Frédérique GINAS.

OBJET : Projet cœur de village / lot4 - espace culturel Maison COLIN : choix du scénario.

M. le Maire rappelle que le projet de construction de l'espace culturel multi média « Maison COLIN » ne peut être réalisé sans la résolution du problème de mitoyenneté avec le bâtiment de M. TARTARIN.

M. le Maire ajoute que le compte rendu de la réunion du 11 janvier 2023 organisée dans le but de trouver un accord sur le scénario à adopter pour résoudre les problèmes rencontrés à l'élaboration du projet, a été transmis à l'ensemble des élus.

M. le Maire rappelle les 3 solutions techniques proposées :

- 3 contreforts métalliques positionnés à l'intérieur du bâtiment voisin ou à l'extérieur sur la parcelle du projet, pour un montant de 45 000€ HT ;
- dépose et reprise de la charpente et de la couverture voisines et démolition et reconstruction du mur, pour un montant de 45 000€ HT ;
- achat du bâtiment voisin et démolition, pour un montant de 25 000€ HT (hors achat).

M. le Maire explique qu'un rachat du bâtiment peut être envisagé dans le 2^{ème} scénario et que le 3^{ème} scénario n'exclut pas un report de problème de solidité du bâti sur l'immeuble mitoyen suivant.

M. le Maire rapporte un 4^{ème} scénario proposé par M. TARTARIN, propriétaire de l'immeuble mitoyen : achat du bâtiment par la commune à prix réduit, pour réparation, et mise à disposition gracieuse de l'intéressé pendant 20 ans.

Des cofinancements des travaux sont possibles, les 3 variantes se résument ainsi :

- M. TARTARIN reste propriétaire et les travaux sont entièrement réalisés et financés par la commune,
- M. TARTARIN reste propriétaire et les travaux sont réalisés et financés en partie par la commune et en partie par M. TARTARIN,
- la commune devient propriétaire et finance les travaux qu'elle souhaite.

M. le Maire annonce à l'assemblée qu'après négociations, un accord sur le prix d'achat du bâtiment a été trouvé pour un montant de 16 500 €. Il précise qu'en cas d'achat :

- La commune augmente son patrimoine foncier, avec un bâtiment de 120 m² au sol aménageable sur 2 niveaux ;
- Le bâtiment peut servir à plus ou moins long terme à créer de nouveaux équipements : mairie, salle d'archives, bureau, surface commerciale... ;
- Le bâtiment peut servir à plus court terme et pratiquement en l'état pour des utilisations diverses : stockage, mise à disposition d'associations... ;
- Un linteau peut être prévu dans la construction de l'espace culturel pour rendre possible une éventuelle future communication entre les 2 bâtiments.

Une proposition de réduction de la surface de l'espace culturel multi média « Maison COLIN » de 50 cm sur la longueur, soit une dizaine de m², génèrerait une économie d'environ 17 500 €, ce qui compenserait le coût d'achat du bâtiment mitoyen et permettrait de rester dans le budget prévu pour le projet.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER l'achat du local mitoyen, propriété de M. TARTARIN pour un montant de 16 500 € hors frais de notaire et autres frais divers,

DÉCIDER du financement de la réparation du toit dudit bâtiment pour un montant estimé de 45 000 € TTC ;

PRÉCISER que ces crédits ouverts par la présente autorisation seront obligatoirement inscrits au budget 2023 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce pouvant se rapporter à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'achat du local mitoyen, propriété de M. TARTARIN pour un montant de 16 500 € hors frais de notaire et autres frais divers,

DÉCIDE du financement de la réparation du toit dudit bâtiment pour un montant estimé de 45 000 € TTC ;

PRÉCISE que ces crédits ouverts par la présente autorisation seront obligatoirement inscrits au budget 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce pouvant se rapporter à ce sujet.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 24 janvier 2023

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le *04.02.2023*

et publication ou notification
du *04.02.2023*

